



ASUL LYON 8 TENNIS DE TABLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 13 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, et le treize juin à 20 heures 30, sur convocation écrite faite par le Comité Directeur, et à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, Les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au – 16, rue du Commandant Pégout – 69008 LYON.

Manuel GUERRERO, Président de l'Association préside cette assemblée. Il est assisté de l'ensemble des membres du Comité Directeur.

Il a été établit une feuille de présence qui a été signé par tous les membres présents.

Ladite feuille de présence permet de constater que 70 membres de l'Association sont présents ou représentés.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification et mise à jour de certains articles des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Martine BARNEOUD, informe l'assemblée que nous allons procéder à une mise à jour de certains articles des statuts de l'Association.

Les principaux articles dont le fond change sont :

PREMIERE RESOLUTION

La DENOMINATION SOCIALE

Ancienne dénomination :

Association Sportive Universitaire LYON 8^{ème}

Nouvelle dénomination :

Association Sportive Universitaire Lyonnaise LYON 8^e Tennis de Table
(ASUL LYON 8 TT)

BUTS DE L'ASSOCIATION**Ancienne rédaction**

L'Association a pour but de contribuer aux missions de l'ASUL en gérant la pratique du Tennis de Table comme activité de compétition et de loisir et a aussi pour objet la pratique des activités physiques et sportives en faveur des personnes handicapées motrices et sensorielles.

Nouvelle rédaction

L'Association a pour buts :

- 1 - de contribuer aux missions de l'ASUL Générale en gérant la pratique du Tennis de Table, comme activité de compétition et de loisir pour TOUT public, valide ou handicapé,
- 2 - de promouvoir, la pratique de Tennis de table, ou autre activité physique, sportive ou de plein air, dans les établissements d'Enseignement Supérieur du Département du Rhône en respectant les dispositions du Code de l'Education de l'Enseignement Supérieur,
- 3 - de participer à l'une des missions de l'Université définie par la Loi d'Orientation en facilitant les « activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète »,
- 4 - de contribuer à l'image de marque des établissements d'enseignement supérieur du Département du Rhône, en particulier en participant aux compétitions « civiles » des Fédérations Sportives Françaises et aux compétitions universitaires qui lui sont réservées,
- 5 - de participer à la mission « d'éducation permanente » dans l'esprit de la Loi d'Orientation, en particulier en faisant bénéficier toutes les catégories de la population, des moyens, de l'action et du rayonnement des établissements d'enseignement supérieur du département du Rhône,
- 6 - de contribuer ainsi à ouvrir l'Université sur la Cité,
- 7 - d'organiser et d'animer des écoles de Sport pour scolaires, afin de permettre à ces derniers de concilier au mieux les études et la pratique sportive, et d'accéder à la qualité d'athlètes universitaires de haut niveau. Elle mettra en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour atteindre ce but,
- 8 - de défendre et de propager l'idéal moral du sport scolaire et universitaire : esprit d'amateurisme, de camaraderie et d'entraide,

- 9 - d'assurer la gestion et le fonctionnement de divers services matériels, notamment de coopératives, centrales d'achat et de tous cercles de jeunes, foyers ou organismes contribuant à l'animation et au développement du Club. Elle assure seule la représentation de l'ensemble des sportifs universitaires regroupés dans ses associations, auprès des établissements d'enseignement supérieur du Département du Rhône, de l'U.N.C.U. (union Nationale des Clubs Universitaires), et de la FF Sport U (Fédération française du sport Universitaire).

Il est précisé à l'assemblée que d'autres modifications sont apportées à d'autres articles, mais seulement afin d'être en conformité avec les nouveaux statuts de l'ASUL GENERALE notre fédération locale, pour ces articles, ce sont plus des modifications de forme et non de fonds.

Les statuts sont mis à la disposition des adhérents.

Personne ne demandant la parole, cette modification des statuts est mise aux voix.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La modification des articles concernant la dénomination sociale et les buts de l'Association entraîne des formalités auprès de la Préfecture du Rhône ainsi qu'une mise à jour au journal officiel.

L'assemblée donne tout pouvoir à son Président, ou bien au porteur ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures .

Fait à LYON
Le 30 juillet 2014

Le Président
Manuel GUERRERO

La Secrétaire
Martine BARNEOUD

copie certifiée conforme


copie certifiée conforme
